

G_2025_301
Arrêté portant permis de stationnement
6 place de l'église - BOUTROU Igor

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à 2213.3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment des articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur les signalisations routières et notamment 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de Monsieur BOUTROU Igor domicilié au 6 place de l'église 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'évacuation des gravats du chantier de rénovation de Monsieur BOUTROU, il est nécessaire de stationner une benne à gravats à proximité des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - Monsieur BOUTROU est autorisé à stationner une benne à gravats de 7m de long par 2.5m de large dans le renforcement de la place de l'église au plus près du n°6.

Article 2 : - L'implantation de la benne à gravat ne devra occasionner aucune gêne pour les habitations voisines. La pose de la benne devra être faite dans le plus grand respect du sol et de la végétation présente.

Article 3 : - L'aire de stationnement et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Articles 4 : - La présente autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la benne.

Article 5 : - Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Roulet St-Estèphe, le 15/10/2025

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

